



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-030

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

27-2019-01-25-004 - Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages) Page 3

## **Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon**

27-2019-01-09-003 - ds 2019-01 Monsieur Chauvin-Biomédicale (1 page) Page 6

## **DDFiP de l'Eure**

27-2019-01-25-006 - Arrêté de nomination conciliateur fiscal au 01-02-2019 (1 page) Page 8

27-2019-01-25-007 - Délégation de signatures DDFiP au 01-02-2019 (9 pages) Page 10

## **DDTM**

27-2019-01-24-006 - Arrêté n° SCAED 19-2 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Tessier, directeur de la DDTM de l'Eure (4 pages) Page 20

27-2019-01-28-002 - Arrêté n°DDTM/SEATR/18-31 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole (2 pages) Page 25

27-2019-01-28-001 - Arrêté n°DDTM/SEATR/19-01 portant refus d'autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole : MAECKELBERGHE Roger (2 pages) Page 28

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-01-25-004

**Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture  
de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de  
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins**

*Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention  
du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins*



## **ARRÊTÉ DU 25 JANVIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU** l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

**VU** les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologique médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

**VU** l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **mardi 23 avril 2019 à partir de 14 heures** à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – 14000 CAEN – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

**Article 3** : Le dossier doit être expédié ou déposé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Direction de l'Appui à la Performance et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT.

**Article 4 :** La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2019

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie et par délégation  
La responsable du Pôle Professionnels de Santé



Mme Jéshelle ALIX-LEROY

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-01-09-003

ds 2019-01 Monsieur Chauvin-Biomédicale

*En l'absence de Monsieur SCHMIDT, assurer la continuité du service biomédical*

**DECISION DG N° 2019-01  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**DECIDE**

**Article 1**


Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Monsieur Olivier CHAUVIN**, Ingénieur Biomédical, aux seules fins de signer tous les actes et documents administratifs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité du service Biomédical, **Monsieur Olivier CHAUVIN** est autorisée à signer les factures, ainsi que les bons de commandes pour les fournitures et les consommables médicaux, les pièces détachées et la maintenance biomédicale.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Elle peut être retirée à tout moment.



**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Olivier CHAUVIN**



Fait à Evreux, le 9 janvier 2019

Le Directeur,

**Laurent CHARBOIS**



DDFIP de l'Eure

27-2019-01-25-006

Arrêté de nomination conciliateur fiscal au 01-02-2019





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la  
direction départementale des finances publiques de l'Eure**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des finances publiques adjoint, en charge du pôle de la gestion fiscale, est désigné conciliateur fiscal du département de l'EURE.

**Article 2** - Mme Catherine LOUSTAU, Inspectrice principale, Mme Christine DELESTRASSE, Inspectrice divisionnaire, et Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire, sont désignées conciliatrices fiscales adjointes du département de l'Eure.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 25 janvier 2019

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Jean-Luc BRENNER

DDFIP de l'Eure

27-2019-01-25-007

Délégation de signatures DDFiP au 01-02-2019



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

### **Décision de délégation de signature**

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

- Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;
- Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;
- Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 2 mai 2018 fixant au 11 mai 2018 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-32, portant délégation de signature en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-33, portant délégation de signature en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-34, portant délégation de signature en matière de gestion publique domaniale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 25 janvier 2019 désignant Monsieur Bruno QUEMENER, conciliateur fiscal du département de l'Eure ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 25 janvier 2019 désignant Madame Catherine LOUSTAU, Madame Christine DELESTRASSE et Madame Rozen SAINT-JOANIS, conciliatrices fiscales adjointes du département de l'Eure.

**Décide :**

### **Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

#### **Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Stéphanie SAFORGE et Catherine LOUSTAU, Inspectrices principales des finances publiques, Mesdames Christine DELESTRADE, et Rozen SAINT-JOANIS Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Véronique LEPORCQ, Dominique DESPLAINS et Patricia BULTEL, Inspectrices des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE et Patrick RIBES, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Pascale TAILLANDIER, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

## **Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables**

En sa qualité de conciliateur fiscal, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Madame Catherine LOUSTAU, Inspectrice principale des finances publiques, Madame Christine DELESTRADE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, et Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

### **Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de signer, en qualité de responsable du pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*1° Pour la Division du Pilotage, de l'animation, de la fiscalité des particuliers et des professionnels, des affaires foncières et cadastrales :*

- Madame Catherine LOUSTAU, Inspectrice principale des finances publiques ;
  - Madame Rozen SAINT-JOANIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;
- pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques ;
- Madame Pascale REUX, Contrôleur des finances publiques ;
- Madame Émilie LETENNEUR, Contrôleur des finances publiques.

*2° Pour la Division du contrôle fiscal, du recouvrement forcé et des amendes :*

Madame Stéphanie SAFORGE, Inspectrice principale des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

\* Pour la Cellule Contrôle fiscal – Amendes :

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

\* Pour la Cellule dédiée au recouvrement forcé :

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Ainsi que pour leurs attributions respectives en matière de recouvrement forcé :

- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Annick PLOUGONVEN, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine DURAND, Contrôleur principale des finances publiques ;
- Madame Évelyne METIVIER, Contrôleur des finances publiques.

Et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

## **Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

### **Article 4 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle de gestion publique**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GUILLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer en qualité de responsable du pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

*1° Pour la Division des collectivités locales :*

Madame Sandrine VITE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Support et soutien au réseau : Messieurs Stéphane CARREZ et Laurent BOUSSIÈRE, Inspecteurs des finances publiques ;
- Fiscalité directe locale : Madame Sylvie SAHUT, Inspectrice des finances publiques ;
- Secteur public local – Gestion et qualité comptable : Messieurs Stéphane CARREZ et Laurent BOUSSIÈRE, Inspecteurs des finances publiques ;
- Secteur public local – Conseil, études financières : Madame Mathilde DAESCHLER, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Thomas DECORDE, Inspecteur des finances publiques ;
- Moyens modernes de paiement – Réduction des espèces et caisses - Dépôts de fonds au trésor - Caisse des dépôts et consignations : Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques.



2° Pour la Division de l'État :

Madame Lise BIZET, Inspectrice principale des finances publiques et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Comptabilité de l'État, Comptabilité auxiliaire du recouvrement : Madame Delphine VEDIE, Inspectrice des finances publiques ;
- Produits divers : Monsieur Alexandre CHAMPIN, Inspecteur des finances publiques.

3° Pour le service local des domaines : Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques.

### **Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

#### **Article 5 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources**

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Charles DENIAUD, Administrateur des finances publiques adjoint, pour signer en qualité de responsable du pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants décidés par le Directeur départemental des finances publiques ou, s'il est indisponible ou empêché, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

1° Pour la Division du budget, de l'immobilier et de la logistique :

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

2° Pour la Division des ressources humaines :

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, et pour ses attributions suivantes :

- Ressources humaines : Madame Caroline CREMOU-MARCHETTI, Inspectrice des finances publiques.

### **Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement au directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

#### **Article 6 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Sophie CADOUX, Inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame Marie-Flore CANEVET, Inspectrice principale des finances publiques ;
- Monsieur Jérôme PADOVANI, Inspecteur principal des finances publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des finances publiques.

#### **Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission de la formation professionnelle**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission de la formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Florence BRARD, Inspectrice des finances publiques, Responsable de cette mission.

#### **Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission de la politique immobilière de l'État**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Lise BIZET, Inspectrice principale des Finances Publiques, Responsable de cette mission.

#### **Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux affaires économiques**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission des affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Sonia DAIRIEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable de cette mission.

#### **Article 10 – Délégation spéciale de signature relative au service d'appui au réseau dédié aux procédures complexes de recouvrement des produits locaux**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de ce service d'appui au réseau, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Jean-Luc TRON et à Madame Sonia DAIRIEN, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques, respectivement responsable et adjoint de ce service.

### **Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation**

#### **Article 11 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 7 mai 2018 est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des Finances Publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à Monsieur Dominique GUILLOU Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du pôle Gestion Publique ainsi qu'à Madame Lise BIZET, Inspectrice principale des Finances Publiques.

## **Article 12 – délégation en matière de gestion de la cité administrative**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté susvisé du Préfet de l'Eure en date du 7 mai 2018 concernant la gestion de la cité administrative, sont données à :

- Monsieur Jean-Charles DENIAUD, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

## **Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives du directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

### **Article 13 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des Finances Publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En mon absence et empêchement, ainsi que de mon adjoint Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et l'ordre suivant à :

- Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission départementale des risques et audits et du Pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Dominique GUILLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle de la gestion publique ;
- Monsieur Jean-Charles DENIAUD, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle pilotage et ressources.

La même délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, que celle donnée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision à Monsieur Bruno QUEMENER, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle de la gestion fiscale, afin de garantir la continuité du traitement du contentieux fiscal lorsque ce dernier est absent ou empêché.

Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

## **Chapitre 7 – Dispositions diverses**

**Article 14** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 25 janvier 2019,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Jean-Luc BRENNER

DDTM

27-2019-01-24-006

Arrêté n° SCAED 19-2 portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent Tessier, directeur de la DDTM de l'Eure

*Arrêté de délégation de signature*

**Arrêté n° SCAED N° 19-2 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TESSIER  
Directeur de la DDTM de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Délégué territorial de l'A.N.R.U.  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2018 portant nomination de M Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de L'Eure,
- la décision en date du 20 mars 2018 portant nomination de M Laurent Tessier délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Eure,
- l'arrêté du 27 février 2018 portant nomination de M. Rik Vandererven, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision de nomination de Mme Caroline Gonthier-Gillis, Chef du service Habitat Logement Ville à partir du 1<sup>er</sup> février 2017,
- la décision de nomination de Mme Natacha Saulnier, Chef d'unité Logement Social Rénovation Urbaine au sein du Service Habitat Logement Ville à partir du 2 octobre 2017,
- la décision de nomination de M. Rosan Palmiste, Adjoint à la responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine, à partir du 01/09/2018,
- la décision de nomination de Mme Lucette Moncel, chargée de mission ANRU et politique de la ville au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine,
- la décision de nomination de Mme Dominique Boucherie, instructrice ANRU au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SCAED 18-24 en date du 28/03/2018.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M Laurent Tessier, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, Délégué Territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et sans limite de montant pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Gonthier-Gillis, en sa qualité de chef du service Habitat Logement Ville pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à Mme Natacha Saulnier, en sa qualité de responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à M. Rosan Palmiste, en sa qualité d'adjoint à la responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à Mme Lucette Moncel, en sa qualité de chargée de mission ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Boucherie, en sa qualité d'institutrice ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

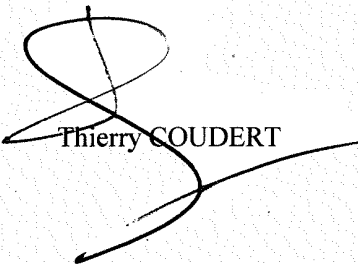
**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M Laurent Tessier, délégation est donnée à M. Rik Vandererven, en sa qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

**Article 5 :** Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est en charge de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Evreux, le **24 JAN. 2019**  
Le Préfet de l'Eure  
Délégué territorial de l'ANRU

  
Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*





DDTM

27-2019-01-28-002

Arrêté n°DDTM/SEATR/18-31 désignant les organismes  
agrées pour effectuer les missions d'audit global de  
l'exploitation agricole

*Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SEATR/18-22 du 22 août 2018.*



**Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)  
de l'EURE**

**Arrêté n° DDTM/SEATR/18/31 désignant  
les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole**

**LE PRÉFET DE L'EURE,  
Officier de la Légion d'honneur**

- VU** les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;  
**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT (Thierry) ;  
**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral SCAED-18-12 du 21 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;  
**VU** l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;  
**VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;  
**SUR** proposition de la DDTM de l'EURE ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SEATR/18/22 du 22 août 2018 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole.

**Article 2 :**

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Eure, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- l'association Appui Technique aux EXploitations agricoles (ATEX)
- l'association Solidarité Paysans de l'Eure
- la société Francis COUSIN Expertises, Conseils, Formations et Assistances techniques

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **28 JAN. 2019**  
**Le directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Eure**

**Laurent Tessier**

## ANNEXE

### Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom – Prénom	Organisme
DAUXAIS Céline DUBOIS Julien FREVILLE Germain GASCOIN Stacy LARCHEVEQUE Xavier MARTIN Elodie PLATEL Ludovic TABURET Eric	association ATEX
GEGU Pierre	Association Solidarité Paysans
COUSIN Francis	société Francis COUSIN Expertises, Conseils, Formations et Assistances techniques

DDTM

27-2019-01-28-001

Arrêté n°DDTM/SEATR/19-01 portant refus d'autorisation  
de poursuite temporaire d'activité agricole :

MAECKELBERGHE Roger



## PRÉFET DE L'EURE

### Arrêté n° DDTM/SEATR/19-01 portant refus d'autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L330-5, L732-18, L732-40 et suivants, R 313 -1 à 8, D.330-3, D732-38 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/17-24 du 22 mai 2017 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/17-25 du 22 mai 2017 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT Thierry ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure DDTM/2018-95 de subdélégation en matière administrative du 26 septembre 2018,

**Vu** la demande de Monsieur Roger MAECKELBERGHE déposée le 7 décembre 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure visant à obtenir l'autorisation de poursuivre son activité agricole sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire,

**Vu** l'avis de la section « structures, économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure du 17 janvier 2019,

**Considérant** que Monsieur Roger MAECKELBERGHE a transmis une partie de son exploitation totalisant 79ha57a76ca à l'EARL METTAIS LMH, en date du 30 novembre 2018, dans l'objet de cesser son activité agricole et liquider ses droits à la retraite,

**Considérant** que Monsieur Roger MAECKELBERGHE souhaite transmettre à monsieur Louis METTAIS la surface restante de son exploitation totalisant 13ha96a80ca, qu'il exploite cette surface via un bail rural conclu le 21 septembre 2001 avec Madame Gustave HAREL et monsieur Roger HAREL concernant les parcelles ZA 31 et ZB1 de la commune de LA HOUSSAYE, A191 de la commune de SEBECOURT et A46 de la commune du NOYER EN OUCHE, et qu'il souhaite exploiter cette surface tout en percevant sa pension de retraite dans l'attente d'un accord avec Madame Gustave HAREL et monsieur Roger HAREL,

**Considérant** que Madame Gustave HAREL et monsieur Roger HAREL ne souhaitent pas donner de suite au bail rural conclu le 21 septembre 2001 avec Monsieur Roger MAECKELBERGHE, que ce bail rural s'éteindra à son échéance du 29 septembre 2019 ou à la date de départ à la retraite de Monsieur Roger MAECKELBERGHE, et qu'ils ont confié la gestion future de cette surface à la SAFER de Normandie,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Monsieur Roger MAECKELBERGHE n'est pas autorisé, conjointement, à exercer une activité agricole et à faire valoir ses droits à la retraite.

### Article 2 : Délais et voies de recours

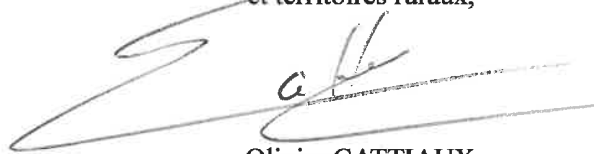
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

### Article 3 : Exécution

Le directeur régional de la caisse de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

EVREUX, le 28 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et territoires ruraux,



Olivier CATTIAUX